



RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR

Preamble

La ville d'Estillac organise dans les écoles maternelle et primaire un service de restauration scolaire et de garderie.

Avec les accueils du matin, les études surveillées et de la garderie du soir, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se restaurer,
Un temps pour se détendre,
Un moment de convivialité.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement et paiement

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le règlement s'effectue à terme échu pour ce faire une facture sera adressée à chaque famille le mois suivant.

Le paiement s'effectue, à la réception de la facture :

- en numéraire, par chèque ou par carte bancaire, auprès de la Trésorerie Agen Municipale au 1050 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 AGEN.
- par prélèvement automatique.

Toutes les familles qui ne s'acquitteraient pas du paiement des cantines scolaires se verront refuser l'accès au restaurant scolaire et feront l'objet de poursuite par les services du Trésor Public.

Article 2 : Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Article 3 : Renseignements

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.

Article 4 : Discipline

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les mesures suivantes pourront être prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline :

1. Avertissement écrit aux parents au bout de 6 points perdus,
2. Exclusion provisoire de la cantine durant 3 jours, au bout de 12 points perdus,
3. Exclusion définitive de la cantine au bout de 18 points perdus.

Un cahier de liaison et "un permis à points" seront créés afin de formaliser les règles élémentaires de vie à la cantine scolaire et à la garderie.

Le "permis à points" déterminera les infractions aux règles élémentaires de vie comme suit :

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte d'UN point :

- * parler en chuchotant
- * s'asseoir correctement
- * lever le doigt quand on a besoin de quelque chose
- * ne pas se servir l'eau et le pain exagérément

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte de DEUX points :

- * manger proprement avec les couverts
- * ne pas jouer avec la nourriture
- * ne pas jeter la nourriture que l'on n'aime pas
- * respecter le matériel

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte de TROIS points :

- * respecter les camarades de tables (ni rôtis, ni crachats, ni grossièretés)
- * respecter les adultes.

Une charte nommée « Les dix commandements » reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine scolaire et à la garderie sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine et de la garderie.

- les règles suivantes devront être respectées :

-  Respect du personnel et des camarades
-  Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous
-  Interdiction de bousculer mes camarades
-  Rentrer et sortir des locaux dans le calme
-  Respect du matériel et des affaires de mes camarades
-  Interdiction de jouer dans les toilettes
-  Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture
-  Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation
-  Les papiers doivent être mis dans les poubelles
-  Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement
-  Pour interroger le personnel : je lève le doigt

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel municipal.

Articles 5 – Santé - accident :

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers...). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h45.

Article 6 – Allergies et autres intolérances

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 7 – Conclusion

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

**Le Maire,
Jean-Marc GILLY**

